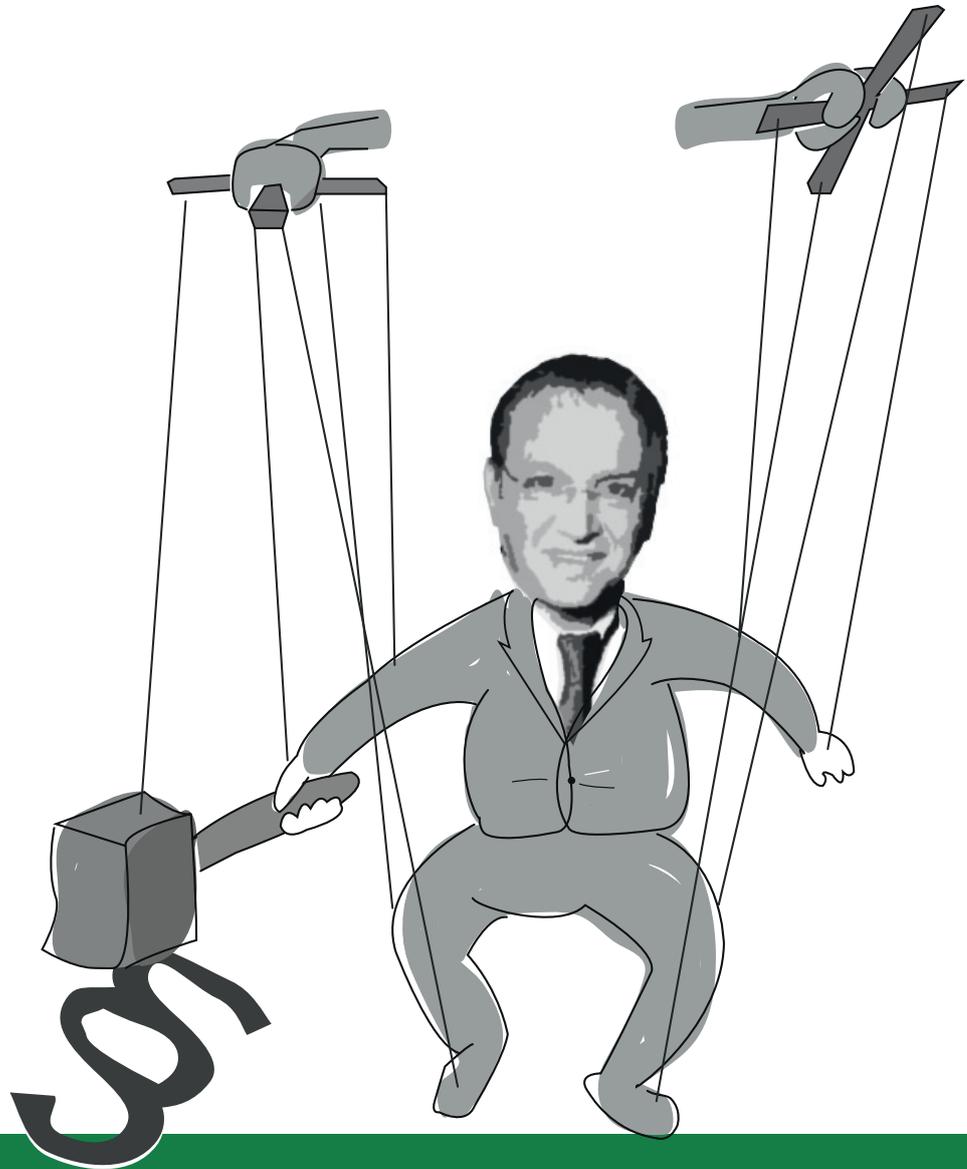


no patents on seeds



## Le Président de l'Office européen des brevets donne le feu vert aux brevets sur les plantes et les animaux

**L'Office européen des brevets ignore la position du Parlement**

Etat des lieux de la coalition  
„No Patents on Seeds“  
Christoph Then & Ruth Tippe  
Mars 2013

[www.no-patents-on-seeds.org](http://www.no-patents-on-seeds.org)

## Table des matières

Résumé	3
1. Introduction	4
2. De nouveaux brevets sur les plantes en passe d'être accordés	5
3. Le Président de l'OEB en faveur des grandes firmes	6
4. Un revers pour le Parlement européen	8
5. Conséquences pour les sélectionneurs, les agriculteurs et les consommateurs	9
6. Quelques demandes	11

### Imprint

No patents on seeds

Frohschammerstr. 14

80807 München

[www.no-patents-on-seeds.org](http://www.no-patents-on-seeds.org)

[info@no-patents-on-seeds.org](mailto:info@no-patents-on-seeds.org)

## Résumé

L'Office européen des brevets (OEB) est à nouveau sur le point d'accorder des brevets sur les plantes issues de méthodes de sélection conventionnelle. Dans les semaines à venir, environ une douzaine de nouveaux brevets seront délivrés, couvrant des espèces comme le brocoli, l'oignon, le melon, la laitue et le concombre. Ceci contraste de manière frappante avec la pratique poursuivie l'année dernière par l'OEB, puisque très peu de brevets ont été accordés, en raison de l'attente d'une décision pendante sur la brevetabilité des plantes et des animaux (G2/I2). Cette décision n'a toujours pas été rendue.

L'octroi de nouveaux brevets sur des plantes issues de méthodes de sélection conventionnelle représente aussi un revers pour le Parlement européen qui, en mai 2012, a appelé l'OEB à cesser l'octroi de ces brevets enfreignant la législation européenne actuelle.

Apparemment, cette nouvelle pratique dans le dépôt de tels brevets a été fortement influencée par l'opinion du Président de l'OEB, M. Benoît Battistelli. En effet, celui-ci a récemment déclaré, de manière claire, sa faveur à de tels brevets, ce qui vient clairement appuyer les intérêts des entreprises comme Monsanto et Syngenta. Si l'interprétation de Battistelli relatif au droit des brevets actuel évolue de cette manière, elle permettrait de vider de son sens l'interdiction existante des brevets sur les variétés végétales, les races animales et sur les procédés de sélection conventionnelle.

En prenant cette position extrême sur les brevets sur les plantes, Battistelli agit contre les intérêts de la majorité des sélectionneurs européens, ceux des organisations paysannes européennes et de nombreuses autres organisations actives dans les pays en voie de développement, la protection de l'environnement et les intérêts des consommateurs.

Les organisations membres de la coalition «No Patents on Seeds» sont très inquiètes quand on sait, par exemple, que Monsanto et Syngenta détiennent ensemble déjà plus de 50% des semences de variétés de tomates, poivrons et choux-fleur enregistrées dans l'UE. Les organisations sont aussi inquiètes car l'octroi de brevets sur les semences va en plus favoriser la concentration du marché, rendre les acteurs de la chaîne alimentaire toujours plus dépendants de quelques grandes entreprises multi-nationales. «No Patents on Seeds » exige donc de cesser toute brevetabilité des plantes et des animaux, d'obtenir la révision des textes européens sur les brevets pour en exclure les plantes, les animaux et leurs parties.

## 1. Introduction

Depuis plus de 20 ans, les brevets sur le vivant représentent des questions controversées en Europe. Les premiers brevets sur les plantes et les animaux génétiquement modifiés ont été accordés dans les années 1980. Depuis les années 2000, de plus en plus de brevets sont désormais accordés sur des plantes et des animaux issus de procédés de sélection conventionnelle. Ainsi, sur environ 1000 demandes déposées, près de 100 brevets ont été accordés sur des plantes.

La Convention sur le Brevet Européen (CBE) exclut les brevets sur les méthodes de sélection conventionnelle (c'est à dire „les procédés essentiellement biologiques d'obtention de plantes ou d'animaux“). En 2010, l'Office Européen des Brevets (OEB) a mis un terme à l'octroi de ces brevets sur la base d'une décision de la Grande Chambre de recours (décision G1/08), qui est la plus haute instance juridique des organes de décision de l'OEB.

Toutefois, cette décision ne concerne que les brevets sur les procédés de sélection mais pas les produits issus de ces procédés de sélection. C'est pourquoi une autre affaire a débuté en 2011 devant la Grande Chambre de recours (G2/12) portant sur des brevets déposés sur des produits tels que des plantes, des semences et des fruits issus de procédés de sélection.

De manière surprenante, comme le montrent de récentes recherches, une série de nouveaux brevets sur les plantes risquent d'être accordés en 2013. Alors que dans le passé, des décisions pendantes de la Grande Chambre de recours représentaient très souvent une raison de report d'un processus décisionnel sur les brevets, il semble désormais que la décision précitée de la Grande Chambre (G2/12) n'a plus d'importance - les intérêts de Monsanto & Co sont devenus prédominants à l'OEB.



Foto: Manifestation publique devant l'OEB en novembre 2012

## 2. De nouveaux brevets sur les plantes en passe d'être accordés

Environ une douzaine de nouveaux brevets seront prochainement accordés sur des plantes issues de méthodes de sélection conventionnelle incluant le concombre, la laitue, le poivron, l'oignon, le brocoli, la roquette, le tournesol et le melon. La Division d'examen des brevets de l'OEB a écrit tout récemment aux requérants en leur mentionnant que leurs brevets seront bientôt accordés (selon la procédure de l'article 71 (3) de la CBE). Le seul détail manquant pour le moment n'est que la réponse des entreprises concernées et le paiement – mais aucun examen légal supplémentaire n'est requis.

Dans la plupart des cas, ces brevets couvrent les plantes, les semences et la récolte comme les fruits ou les graines. Les plantes sont simplement issues de procédés de sélection conventionnelle utilisant des méthodes telles que le diagnostic génétique (appelé "sélection assistée par marqueurs"). Si les procédés de sélection de ces plantes sont considérés comme non brevetables parce qu'ils sont „essentiellement biologiques“, les plantes, les semences et les fruits sont eux considérés comme des inventions. Le premier de ces brevets (EP 1931193), a été accordé le 27 Février 2013 sur un concombre de longue conservation. Deux autres brevets déposés sur la salade et le concombre devraient suivre le 13 mars 2013.

Alors que le brevetage de plantes et d'animaux issus de méthodes de sélection conventionnelle n'a jamais cessé complètement à l'OEB, les procédures de la Grande Chambre de recours ont semblé avoir un impact significatif sur la délivrance de brevets sur les plantes issues de méthodes comme la sélection assistée par marqueurs (aussi appelé sélection SMART). En 2012, nous n'avions identifié que trois brevets accordés sur des plantes et des semences dont la sélection n'avait pas impliqué de génie génétique, tandis que pour 2013, nous avons déjà identifié une douzaine de brevets dont l'annonce qu'ils seraient accordés a été faite.

La nouvelle politique de l'OEB conduira inévitablement à une augmentation des brevets sur les animaux puisque les plantes et les animaux sont encadrés par le même paragraphe de la Convention sur le brevet européen, (Art 53 (b)).

Tableau : Quelques brevets sur les plantes devant être accordés dans les prochaines semaines par l'OEB

Number of patent / n° du brevet	Company / entreprise	Content / contenu	Breeding method/ plants' characteristics / Méthode de sélection/ caractéristiques de la plante	Publication of the date of intention to grant the patent / Publication de la date d'accord ou d'intention du brevet
EP 2240598	Enza Zaden	Cucumber plant, virus resistance	Marker assisted selection	08.08.2012 (13.03.2013)*
EP1727905	Carlsberg	Barley, disease resistance	Mutagenesis	24.08.2012
EP 1973396	Rijk Zwaan	Lettuce plant	Observing discoloration at wound surface	27.08.2012 (13.03.2013)*

EP 1261252	Dupont	Sunflower, herbicide resistance	Mutagenesis	03.10.2012
EP 1931193	Enza Zaden	Cucumis sativus with longer shelf live	Marker assisted selection	24.10.2012 (27.02.2013)*
EP 1804571	Monsanto	Capsicum plant with virus resistance	Marker assisted selection	16.11.2012
EP 2061303	Syngenta	Rucola with male sterility	Marker assisted selection	16.11.2012
EP 2140023	Syngenta	Capsicum plant with pest insect resistance	Marker assisted selection	04.12.2012
EP 1503621	Syngenta	Seedless watermelons	Hybrid crossing	09.01.2013
EP 1597965	Seminis/ Monsanto	Broccoli with bigger head size for mechanical harvest Hybrid crossing	Hybrid crossing	14.01.2013
EP2244554	Nunhems/ Bayer	Onions, lower pungency, longer storage	measuring compounds	17.01.2013

\* Date de l'octroi du brevet si connue

### 3. Le Président de l'OEB en faveur des grandes firmes

Normalement une affaire pendante devant la Grande Chambre de recours de l'OEB a des effets sur l'octroi de nouveaux brevets qui sont logiquement affectés par la décision en cours. Le Président de l'OEB peut ainsi demander à ce que les examinateurs prennent en compte une décision pendante, ce qui influencera le résultat de l'examen. Comme le montre l'expérience de l'année dernière, cela s'est passé à de nombreuses reprises. Cependant, concernant l'affaire pendante G02/12, il semblerait que le Président ait déjà donné son feu vert à l'octroi de brevets sur des procédés de sélection conventionnelle alors même que la décision de l'affaire n'est pas encore prise. Bien que très peu de brevets aient été accordés sur des plantes issues de procédés de sélection conventionnelle l'année dernière, l'OEB est maintenant sur le point d'accorder une douzaine de brevets en quelques semaines seulement.

Il n'y a aucun doute quant à l'opinion générale du Président dans ce contexte : très récemment, M. Battistelli a fait une déclaration officielle en faveur des brevets sur les plantes et les animaux. Dans une lettre envoyée à la Grande Chambre de recours de l'OEB concernant le cas G02/12, il a pris une position extrême, en contradiction avec ce que dit le droit européen des brevets. Il a en effet, déclaré que l'article 53 (b) de la Convention européenne du brevet (CBE) ne serait pas en conflit avec l'octroi de brevets sur les plantes : *“ l'article 53 (b) n'a pas d'effet négatif sur l'admissibilité des revendications de produits portant sur des plantes. ”* Toutefois, le libellé de l'article 53 (b) interdit les brevets sur les variétés végétales et les races animales ainsi que les brevets sur les procédés de sélection conventionnelle

de plantes et d'animaux. Si l'interprétation de Battistelli du droit actuel des brevets était appliquée, l'interdiction des brevets sur les variétés végétales, les races animales et sur les procédés de sélection conventionnelle n'aurait plus aucun sens.



Photo: M. Benoît Battistelli, EPO

#### Contenu de l'article 53 (b):

“Les brevets européens ne sont pas délivrés pour : les variétés végétales ou les races animales ainsi que les procédés essentiellement biologiques d'obtention de végétaux ou d'animaux, (...)”

#### M. Benoît Battistelli:

“(...) l'Article 53(b) n'a pas d'effet négatif sur l'admissibilité des revendications de produits portant sur des plantes.”

Comme Battistelli, des entreprises comme Monsanto, Syngenta, Dupont et Bayer considèrent les plantes, les semences et les fruits issus de la sélection conventionnelle comme étant brevetables. Avec sa déclaration, M. Battistelli adopte une position partielle en faveur de ces entreprises agrochimiques qui contrôlent déjà une grande partie du marché international des semences : environ 75% du marché international des semences est détenu par seulement 10 sociétés<sup>1</sup>. Les trois plus grandes firmes Monsanto, Dupont et Syngenta contrôlent déjà 50% du marché global des semences.

Mais il est tout de même en conflit avec la position de :

- la majorité des obtenteurs européens de variétés végétales (tels que l'association européenne des semenciers (ESA), l'organisation Plantum aux Pays-Bas, les organisations de sélectionneurs français et allemand comme BDP),
- les organisations paysannes européennes (telles que l'organisation européenne des agriculteurs COPA, la Coordination Paysanne Européenne Via Campesina, la Fédération des mouvements d'agriculture biologique en Europe IFOAM UE, l'Organisation des agriculteurs allemands DBV, l'association des producteurs laitiers allemands, l'organisations des agriculteurs espagnols COAG et l'organisation agricole italienne Coldiretti),
- de nombreuses autres organisations actives dans les pays en voie de développement, la protection de l'environnement et les intérêts des consommateurs.

<sup>1</sup> ETC Group (2011) “Who will control the Green Economy?” <http://www.etcgroup.org/content/who-will-control-green-economy-0>

## 4. Un revers pour le Parlement européen

En 2012, le Parlement européen et le Bundestag allemand ont adopté des résolutions exhortant l'OEB à arrêter la délivrance de brevets sur les plantes et les animaux issus de procédés de sélection conventionnelle. Dans sa résolution du 10 mai 2012 *“sur le brevetage des procédés essentiellement biologiques”*<sup>2</sup> le Parlement européen *“invite l'OEB à exclure également de la brevetabilité les produits dérivés de l'obtention classique et toutes les techniques classiques d'obtention, y compris la reproduction faisant appel à des marqueurs et à des procédés de reproduction avancés (reproduction SMART ou de précision) et le matériel génétique utilisé pour l'obtention classique”*.



Le Parlement européen *“invite l'OEB à exclure également de la brevetabilité les produits dérivés de l'obtention classique et toutes les techniques classiques d'obtention, y compris la reproduction faisant appel à des marqueurs et à des procédés de reproduction avancés (reproduction SMART ou de précision) et le matériel génétique utilisé pour l'obtention classique”*.

**Foto: Martin Schulz, le Président du Parlement européen (3e en partant de la droite) a reçu 70.000 signatures contre les brevets sur les plantes et les animaux en septembre 2012.**

L'Office européen des brevets est une institution inter-gouvernementale qui regroupe 38 États membres et ne fait pas partie de l'Union Européenne. Néanmoins, le rôle du Parlement européen est déterminant dans la brevetabilité des plantes et des animaux, car les brevets sont accordés sur la base d'une directive européenne (*“sur la protection juridique des inventions biotechnologiques”*, 98/44 CE), adoptée par le Parlement européen en 1998. Dans une décision prise par le Conseil d'administration de l'OEB en 1999, la directive a été adoptée en tant que partie du Règlement d'exécution de la CBE. Cette directive interdit elle aussi les brevets sur les variétés végétales et les races animales ainsi que sur les procédés d'obtention conventionnelle de végétaux ou d'animaux. Toutefois, plusieurs exceptions ont été introduites. En conséquence, il existe plusieurs zones grises en ce qui concerne les brevets sur les plantes et les animaux.

Dans sa résolution de mai 2012, le Parlement européen a donné pour la première fois, une interprétation claire de la directive visant à interdire les brevets sur les plantes et les animaux issus de méthodes de sélection conventionnelle. Mais M. Battistelli et l'OEB ont complètement ignoré cette résolution du Parlement européen qui, en substance, doit être considérée comme une interprétation contraignante de la directive européenne.

<sup>2</sup> <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P7-TA-2012-0202+0+DOC+XML+Vo//EN>

## 5. Conséquences pour les sélectionneurs, les agriculteurs et les consommateurs

En Europe, de plus en plus de demandes de brevets sur les plantes sont en train d'être déposées. Plus de 2.000 brevets ont déjà été délivrés pour des plantes - dont la plupart ont été génétiquement modifiées. Toutefois, la part des demandes de brevets pour les plantes conventionnelles a également augmenté depuis plusieurs années maintenant.

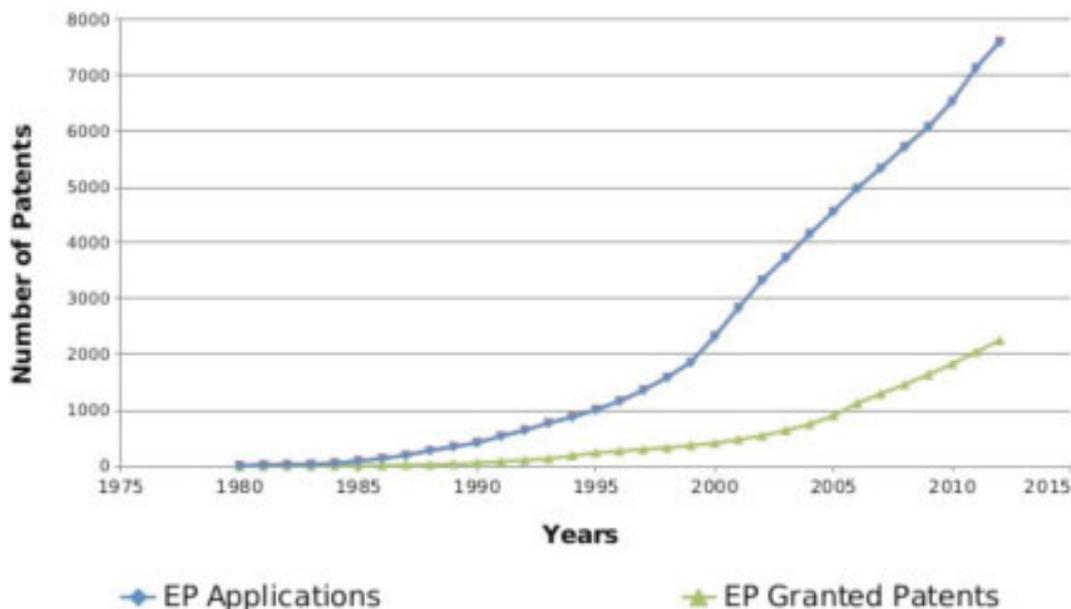


Figure: nombre de brevets sur les plantes (avec ou sans manipulation génétique) déposés et accordés à l'OEB (accumulé).

Les brevets sur les plantes et les animaux freinent le processus d'innovation dans leur sélection, bloquent l'accès aux ressources génétiques végétales et animales essentielles, entravent l'activité agricole et la liberté de choix des agriculteurs. En outre, ils favorisent la concentration du marché, entravent la concurrence, et servent à promouvoir un monopole des droits inéquitable. Ces brevets n'ont rien à voir avec la conception traditionnelle du droit des brevets permettant de donner une juste récompense et une incitation à l'innovation et aux inventions. Basés en grande partie sur les caractéristiques techniques triviales, de tels brevets ne font qu'abuser du droit des brevets, ne sont utilisés que comme outil d'appropriation (qui peut également être appelé biopiraterie) et qui transforme les ressources agricoles utiles à la production alimentaire en propriété industrielle des plus grandes entreprises.



Des produits alimentaires brevetés sont déjà sur le marché ! En Europe par exemple, un brocoli breveté par Monsanto (EP 1069819) est commercialisé au Royaume-Uni sous le nom de «Beneforté» depuis 2011.

Un rapport d'organisations suisses publié en 2012<sup>3</sup> révèle une situation alarmante dans le secteur européen des semences potagères. Selon ce rapport, Monsanto détient déjà 36% des semences de variétés de tomates enregistrées auprès de l'Office communautaire des variétés végétales (UE), ainsi que 32% des variétés de paprika (piment doux) et 49% des variétés de chou-fleur. La seconde entreprise la plus importante pour les semences potagères n'est autre que Syngenta qui détient 26% des variétés de tomates, 24% des paprika (piment doux) et 22% des variétés de chou-fleur. En conséquence, Monsanto et Syngenta détiennent déjà ensemble plus de 50% des variétés des trois espèces végétales précitées.

Beaucoup des dernières demandes de brevets portent sur des légumes - il est fort probable que ce sont surtout ces brevets qui auront un impact sur le marché alimentaire. L'octroi de brevets sur les plantes et les animaux vont aussi de ce fait augmenter les prix des denrées alimentaires, le choix pour les agriculteurs et les consommateurs seront restreints et la possibilité d'apporter des améliorations aux semences sera entravée.

3 [http://www.evb.ch/cm\\_data/Saatgutmarkt\\_Juni\\_2012.pdf](http://www.evb.ch/cm_data/Saatgutmarkt_Juni_2012.pdf)

## 6. Quelques demandes

Comme pour le système bancaire, l'OEB et le système actuel des brevets ont prouvé qu'ils étaient incapables de s'auto-contrôler : l'OEB n'est pas soumis à des tribunaux indépendants. En même temps, l'OEB génère un revenu considérable découlant de l'examen des brevets et des frais de procédure - en 2011, il était d'environ 1 391 816 000 €. En conséquence, l'industrie est considérée comme un "client" de l'OEB. Les fonctionnaires de l'OEB, ainsi que les conseillers en brevets bénéficient de "l'industrie du brevet" qui produit des brevets et gagnent de l'octroi et des oppositions aux brevets. Le Président Battistelli a même introduit un bonus pour le personnel de l'OEB, y compris les examinateurs, pour distribuer ces profits. Cela est une bonne incitation à accorder toujours plus de brevets.

A la lumière de ces observations, il est absolument nécessaire que les intérêts de la société soient protégés par les pouvoirs publics. Il existe plusieurs instruments politiques qui peuvent être utilisés pour contrôler l'OEB et s'assurer que les intérêts des agriculteurs, des sélectionneurs et des consommateurs ne soient plus ignorés:

1. La Convention sur le brevet européen (CBE), qui constitue la base juridique de l'Office européen des brevets, devrait être modifiée pour exclure les plantes et les animaux ainsi que leurs parties. Pour cela, une conférence diplomatique devrait être réclamée par les États membres de l'OEB.
2. Afin d'éliminer les nombreuses zones grises de l'actuel droit européen des brevets, la directive européenne sur le brevet 98/44 doit être modifiée pour exclure les brevets sur les plantes, les animaux et leurs parties.
3. Le Conseil d'administration de l'OEB qui est l'organe représentant des États membres de l'OEB devrait modifier le libellé du règlement d'exécution d'une manière qui est conforme à la résolution du Parlement européen pour interdire les brevets sur les procédés de sélection conventionnelle sur les plantes et les animaux.
4. Une exception complète et claire des sélectionneurs et le respect des droits des agriculteurs devraient être établis en droit européen des brevets.



UTVIKLINGSFONDET  
THE DEVELOPMENT FUND • EL FONDO DE DESARROLLO



MISEREOR  
IHR HILFSWERK

GREENPEACE

GeneWatch  
UK



SWISSAID